



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 241126-123 : Réglementation temporaire de la circulation à Vinça – Travaux rue du barris

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande du 04 novembre 2024 de l'entreprise **CIRCET CAN EPINAL**, sise 1 allée des chênes à EPINAL (88000), afin de procéder à des travaux de raccordement à la fibre pour Madame CONEAU Marcelle, 43 t rue du barris à Vinça (66320).

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise CIRCET CAN EPINAL ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le **lundi 02 décembre 2024 de 08 heures à 17 heures**, la circulation sera réglementée avec un basculement sur la chaussée opposée au droit du 39 jusqu'au 41 rue du barris à Vinça (66320), matérialisé par l'entreprise au moyen de panneaux de signalisation B15 et C18.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du numéro 39 jusqu'au 41 rue du barris à Vinça.

Article 3 : La signalisation mise en place au droit et aux abords des travaux sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 26 novembre 2024.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 26 novembre 2024.